



Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le mercredi 13 juin 2018



DRONES PROFESSIONNELS

mise en place de la formation au télépilotage au 1^{er} juillet 2018

Dans la continuité de la structuration de la filière française des drones professionnels et dans le cadre de la loi de 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils, la DGAC met en place un cadre pour une formation dédiée au télépilotage à compter du 1er juillet 2018.

Depuis 2015 au sein du Conseil pour les drones civils et en coordination avec les associations professionnelles des opérateurs de drones, un long travail a été mené pour concevoir une formation théorique et pratique réellement adaptée aux besoins des télépilotes de drones civils professionnels.

Les contours de l'examen théorique sont inspirés des formations aéronautiques existantes avec des modules concernant la réglementation drones, la connaissance des machines, la préparation et le suivi du vol ou encore les procédures opérationnelles. Cet examen conduit à la délivrance d'un certificat d'aptitude théorique de télépilote par la DGAC. Pour s'y préparer, le télépilote pourra se former lui-même ou faire appel à un organisme de formation, puis passer l'examen dans les locaux territoriaux de la DGAC.

La formation pratique répond à des objectifs d'apprentissage pour acquérir les compétences indispensables aux scénarios opérationnels d'usage des drones : préparation de la mission et de la machine pour le vol, comment opérer un drone en situation normale ou anormale, etc. Ces objectifs d'apprentissage sont associés à chaque scénario d'usage. Il n'y aura plus la possibilité d'autoformation afin d'assurer une plus grande structuration de la formation pour aller vers une rigueur et une professionnalisation accrues.

Les télépilotes exerçant avant le 1er juillet 2018 pourront continuer après cette date leur activité pour les scénarios pour lesquels ils opéraient déjà ; pour cela, ils devront obtenir auprès de la direction de la sécurité de l'Aviation civile avant le 1er juillet 2019 la reconnaissance de cette capacité, qui sera concrétisée par une attestation d'aptitude aux fonctions de télépilote.

Contact presse

DGAC Jeremy Montfrais 01 58 09 43 90

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

La future réglementation européenne sur les drones imposera aux opérateurs de drones, de démontrer leur maîtrise de la sécurité des opérations. Ce nouveau dispositif de formation des télépilotes est un des moyens à disposition des opérateurs pour répondre aux futures exigences européennes et travailler avec professionnalisme en toute sécurité.

Avec ce dispositif de formation, la France reste leader en Europe pour structurer son marché en coordination avec l'ensemble des parties prenantes, pour développer une vision partagée de l'usage des drones professionnels en toute sécurité dans notre espace aérien et pour préparer le passage à la réglementation européenne.

CHIFFRES CLÉS 2017 de la filière du drone professionnel civil en France :

25 constructeurs

3 500 opérateurs

6 100 drones

9 000 emplois

140 M€ de CA (2016)

400 000 drones professionnels d'ici à 2050 en Europe pour 7 millions de drones de loisir attendus dans le même temps

Assises nationales du transport aérien

Une réflexion ouverte à tous pour définir une stratégie nationale du transport aérien.
Participez à cette consultation citoyenne sur www.assisesdutransportaerien.gouv.fr

#AssisesAerien



Contact presse :

Jeremy Montfrais 01 58 09 43 90

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>
